

**MINISTERE DU COMMERCE,
DE LA PROMOTION DE L'ENTREPRISE
ET DE L'ARTISANAT**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE
DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE**

**BURKINA FASO
UNITE – PROGRES – JUSTICE**

RENCONTRE GOUVERNEMENT/SECTEUR PRIVE 2009

**RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE
DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

Mars 2010

INTRODUCTION

Le Comité Technique Paritaire (CTP) est chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations issues des rencontres annuelles Gouvernement/Secteur privé conformément aux dispositions de l'Arrêté n°2002-0113/MCPEA/MFB/MJ/MTEJ /MCE/MITH du 24 décembre 2002, portant création, attributions, composition et fonctionnement dudit Comité.

En application de ces dispositions, le Comité Technique Paritaire a, en rapport avec les services techniques des différents départements ministériels, assuré le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la rencontre annuelle Gouvernement/Secteur privé qui s'est tenue le 28 septembre 2009 à Bobo-Dioulasso.

Ce rapport présente au mois de **février** 2010, le niveau de réalisation des engagements en termes d'actions réalisées, en cours de réalisation et non réalisées. Il présente également les difficultés du Comité Technique Paritaire et ses recommandations.

I. DES ACTIONS REALISEES

I.1. En matière d'économie et de finances

- Communication systématique à tout soumissionnaire les résultats des dépouillements que celui-ci soit attributaire ou non, et ce, dans la perspective du retrait des cautions de soumission

Chaque soumissionnaire est informé des résultats de dépouillement des offres à travers leur publication dans la revue quotidienne des marchés publics. Dans la même publication les soumissionnaires non retenus sont informés également des motifs de leur rejet.

S'agissant du retrait des cautions de soumission, cela ne dépend pas directement de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP). Le retrait est fonction des mainlevées qui sont gérées directement par les gestionnaires de crédits et les PRM/DMP. La DGMP encourage les gestionnaires de crédits à accélérer les mainlevées pour éviter aux soumissionnaires non retenus de faire face à un montant élevé d'agios.

- Réduction du délai de paiement des factures à quarante cinq jours au lieu de quatre vingt dix

La nouvelle réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public entrée en vigueur le 1er juillet 2008 a prévu des délais de paiement par types de factures :

- si la facture est relative au paiement d'avance, le délai est de 45 jours ;
- si la facture est relative au paiement d'acompte, le délai est de 60 jours ;
- si la facture est relative au paiement du solde, le délai est de 90 jours.

Par ailleurs, il est à noter que dans le cadre du suivi des délais de paiement par le Comité de suivi des délais de la dépense publique (CODEP), un référentiel a été mis au point et a permis des améliorations dans ce sens. Dans le cadre de la révision des délais de paiement, une étude est en cours de finalisation et pourrait permettre une amélioration significative des délais de paiement.

- Mise en place d'un fonds pour faciliter l'accès au financement au le secteur privé dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC).

En attendant la création d'un fonds spécialement dédié au financement des activités des TIC, il existe aujourd'hui des fonds nationaux de financement comme le FAPE, le FASI, FAFPA et le FBDES qui peuvent très bien accompagner les acteurs du secteur privé dans le domaine des TIC.

- Prise de mesures adéquates pour promouvoir le secteur financier et lui permettre de financer les projets de long terme.

Pour permettre au secteur financier d'accompagner efficacement le développement de l'économie nationale, le Gouvernement du Burkina Faso a engagé une étude pour l'élaboration d'une stratégie de développement du secteur financier assortie d'un plan d'actions pour sa mise en œuvre. Ce plan d'actions prend en compte la recommandation en couvrant les aspects suivants : la mobilisation de ressources à long terme, l'élargissement de la gamme des sûretés, la facilitation de l'accès au financement.

Il s'agit de promouvoir l'accès au crédit pour les PME et des opérateurs des zones rurales en agissant à la fois sur l'offre et la demande par : (i) le développement de nouveaux produits, (ii) le renforcement des capacités des institutions financières, (iii) la structuration des filières exportatrices autres que le coton ; (iv) le développement de centrales d'information ; (v) l'encadrement des PME et des opérateurs des zones rurales. Ce plan d'actions a été adopté par le Conseil des

Ministres du 27 janvier 2010 et son opérationnalisation couvre la période 2010-2013.

- Prise de mesure pour la déductibilité des primes d'assurance-vie aux sociétés qui assurent leur personnel

Des efforts ont été consentis dans le sens de la déductibilité des primes d'assurance notamment :

Les primes versées aux compagnies d'assurances burkinabè en raison de contrats conclus pour la constitution d'indemnités de fin de carrière, de décès et d'invalidité à condition que lesdits contrats concernent l'ensemble du personnel ou tout au moins une ou plusieurs catégories du personnel ;

Les primes versées aux compagnies d'assurances burkinabè en raison de contrats d'assurance maladie conclus au profit de l'ensemble du personnel ou d'au moins une ou plusieurs catégories du personnel.

Outre les mesures sus citées, on pourrait rappeler l'adoption de celles relatives à :

- la réduction de 12% à 8% du taux de la taxe applicable au contrat d'assurance maladie ;
- la déductibilité fiscale des provisions techniques des compagnies et sociétés d'assurance.

- Elargissement de l'assiette fiscale par la prise en compte des établissements d'accueil non fiscalisés pour permettre une concurrence loyale entre acteurs du secteur

Des opérations d'enquêtes et de recherches pour appréhender ces établissements sont entreprises par les services fiscaux et devront permettre de limiter leur non fiscalisation.

- Suppression de l'imposition de la rémunération des administrateurs

Les rémunérations des administrateurs sont une utilisation anticipée du bénéfice de l'entreprise et est imposée à ce titre à l'impôt sur les bénéfices.

Cependant, des aménagements tendant à alléger leur imposition ont été introduits par la loi instituant l'Impôt sur les sociétés adoptée en fin janvier 2010 par l'assemblée nationale.

- Mise en place d'un système de fiscalité par secteur d'activités.

Il n'est pas pertinent de créer un régime fiscal par nature d'activités. Les régimes spécifiques doivent demeurer des cas d'exception. Ainsi, compte tenu de la spécificité de la réglementation des activités des secteurs de la banque et des assurances, des règles fiscales spécifiques leur sont appliquées.

Le Gouvernement est engagé actuellement dans une stratégie globale de réforme de la politique fiscale qui permettra d'améliorer l'environnement général des affaires.

Autres mesures fiscales

- l'instauration du paiement par virement bancaire de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les entreprises relevant des divisions des grandes et moyennes entreprises.
- l'introduction d'un taux spécifique réduit en matière d'assurance maladie applicable sur les primes versées ;
- la suppression du prélèvement et de la retenue à la source supportés par les grandes entreprises ;
- l'exonération de l'impôt sur les revenus fonciers pour les loyers des chambres d'hôtels et établissements assimilés ;
- l'exonération à l'importation et/ou à l'acquisition des téléphones mobiles et fixes de droit de douane et de TVA ;
- la réduction du taux des droits d'enregistrement des baux à usage professionnel de 10% à 5%.

I.2. En matière de commerce, d'industrie et d'artisanat

- La non représentation des acteurs du secteur de l'élevage aux instances de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso

Des acteurs du secteur de l'élevage notamment la filière bétail-viande sont représentés dans la Fédération Nationale des Petites et Moyennes des Entreprises au niveau provincial et national.

I.3. En matière d'amélioration de l'environnement des affaires

1. Création d'entreprises

- la simplification des procédures d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) : lors de la création d'entreprises, le document d'identification permettant de localiser le contribuable peut être le contrat de bail ou bien le titre foncier, le Permis Urbain d'Habiter (PUH), l'attestation d'attribution, le certificat de résidence, la facture d'eau ou d'électricité, l'attestation de tutorat ou tout autre document justifiant sa localisation ;
- la réduction de 50% des frais d'inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier : ces frais sont désormais de 12 500 FCFA pour les sociétés auxquels, il faut ajouter 5 000 FCFA pour l'acte de dépôt ; ce qui donne un total de 17 500 FCFA. Pour les entreprises individuelles, ils sont de 7 500 FCFA ;
- la réduction des délais d'accomplissement des formalités de création d'entreprises : ledit délai passe désormais de 7 jours à 4 jours ;
- la création des Centres de Formalités des Entreprises (CEFORE) de Tenkodogo, Koudougou, Fada N'Gourma,
- la réduction du nombre de copies certifiées conformes des statuts exigées lors de la demande d'inscription au RCCM : il est désormais exigé une seule copie certifiée conforme des statuts au lieu de deux.

2. Actes de construire

- la réduction du délai de validation du dossier technique de 90 à 20 jours maximum grâce à la mise en place du CEFAC ;
- la réduction des délais de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité à 7 jours chacun : le délai de raccordement basse tension est de 7 jours et le délai de raccordement au réseau d'eau est de 7 jours pour toutes les entreprises structurées (s'il y a le réseau).

3. Transfert de propriété (système foncier)

- la réduction du délai de l'enregistrement des actes et du paiement de la taxe de transfert à travers l'opérationnalisation du Guichet unique du foncier ;
- l'adoption de la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.

4. Cessation d'activités (procédures collectives)

- la réduction des frais de publication de jugement d'ouverture dans les journaux d'annonce légale : ces frais sont de 10 000 FCFA et le site de la MEBF est le support d'annonces légales ;
- la mise en place d'une autorité indépendante de supervision des syndic liquidateurs au contentieux commercial (le juge commissaire).

5. Commerce transfrontalier

- la mise en place le 2 avril 2009, d'un Comité de réformes qui aura en charge l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions pour les réformes des formalités d'importation et d'exportation.
- la réduction au niveau des banques (BCEAO et Banques commerciales) du délai d'autorisation d'ouverture de la lettre de crédit à 72h ;
- la réduction du délai de délivrance de l'autorisation de change à trois jours ;
- la prise de décisions pour permettre la liquidation immédiate des déclarations du circuit vert lors des déclarations en douane ;
- l'exemption des cargaisons d'escorte pour les camions conteneurisés, les véhicules, les engins lourds et les camions frigorifiques.

6. Exécution de contrats

On peut citer l'adoption de la loi N°022-2009/AN du 12 mai 2009 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux de commerce au Burkina Faso.

7. Définition et application des délais de traitement des dossiers de l'administration publique (département des transports).

Réduction du délai de délivrance des titres de transport de plus de 60 jours à 10 jours en moyenne.

I.4. En matière d'infrastructures, de transport et de désenclavement

- Adoption d'une réglementation claire en matière d'immobilisation abusive des camions

Les textes de l'OHADA permettent de résoudre la question. Etant d'ordre contractuel, les parties ont toute l'attitude d'insérer dans le contrat de transport ou ce qui en tient lieu les obligations qu'elles s'assignent dont la question de dédommagements.

Du reste un projet de rapport avait été soumis au Conseil des Ministres qui avait recommandé de s'en tenir aux dispositions de l'OHADA. Toutefois, le Gouvernement a mis l'accent sur la formation des transporteurs en matière de contenu, de portée et de rédaction de contrat de transport qui devrait permettre de répondre en partie à cette préoccupation.

I.5. En matière d'énergie et des mines

- Amélioration des conditions d'exportation de l'or par les entreprises d'exploitation semis-mécanisées

A l'instar des sociétés minières industrielles dont les opérations de commercialisation de l'or sont régies par l'arrêté conjoint n°2008-001/MCE/MEF portant conditions d'exportation d'or produit industriellement au Burkina Faso, un arrêté conjoint n°2010-006/MCE/MEF/MCPEA portant conditions d'exportation de l'or produit par les entreprises d'exploitation semis-mécanisées au Burkina Faso a été signé le 29 janvier 2010 pour régir les opérations de commercialisation des sociétés semis-mécanisées.

I.6. En matière d'agriculture, d'environnement, d'élevage et de ressources animales

- Adoption d'impôt spécifique pour les professions agricoles et d'élevage au lieu de les soumettre à l'IBICA, un impôt qu'elles ne peuvent pas payer en raison de sa technicité

L'IBICA n'a jamais été appliqué à l'agriculture et ce depuis sa création dans les années 1960. C'est un impôt appliqué aux sociétés à capitaux et celles qui exercent dans le commerce et l'industrie.

Toute structure désirant obtenir un traitement de faveur doit produire un mémorandum et l'introduire par voie hiérarchique au Ministère de l'Economie et des Finances.

- Exonération du matériel et des intrants agricoles de la TVA

Le matériel agricole est déjà exonéré de la TVA. Il faudra préciser le matériel agricole spécifique pour lequel l'exonération sera étendue (exemple : importation de semences et animaux d'élevage de race).

Pour le cas spécifique des intrants agricoles, l'exonération n'est pas pertinente en raison de risques élevés de survenance de fraudes fiscales. Ensuite, il est difficile de s'assurer de l'utilisation intégrale des intrants exonérés dans la production des biens destinés à l'agriculture.

- Coût élevé et faible disponibilité des intrants agricoles (engrais, semences, pesticides, carburant)

Les coûts des intrants et du matériel agricole relèvent du secteur privé et subissent la loi de l'offre et de la demande.

En ce qui concerne la mise à disposition des intrants par l'Etat, les prix sont subventionnés à hauteur de :

- engrais : environ 50 % ;
- semences : offre gratuite ou contribution symbolique de 1000 francs CFA pour un kit de 25 kg de semences.

- Soutien des Institutions de Microfinance (IMF) dans le développement de produits et services financiers innovants destinés à l'agriculture, au monde rural et aux micros et petites entreprises

Dans le cadre de la mise en œuvre des différents projets et programmes de développement de l'agriculture, un partenariat efficace est établi avec les Institutions de micro finances.

Grâce à ce partenariat, les projets et programmes soutiennent les IMF qui à leur tour financent les microprojets des promoteurs ruraux suivant des conditions assez souples négociées au préalable. A titre d'exemple, nous pouvons citer l'expérience du Projet d'Appui à la Fixation des Jeunes dans leurs Terroirs (PAFJT) financé par la FAO et le programme d'Urgence de Lutte contre le Criquet Pèlerin en Afrique (PULCPA) financé par la Banque mondiale. Le Gouvernement privilégiera cette démarche pour tout ce qui touche à la promotion de l'agriculture.

- Mise en place d'un dispositif de crédit bail pour l'agriculture

Cette préoccupation est également prise en compte par la loi portant régime foncier rural en traitant des baux emphytéotiques et des cessions sur les terres rurales aménagées de l'Etat et des collectivités territoriales.

S'agissant du dispositif de crédit, la même loi prévoit l'institution d'un fonds national de sécurisation foncière en milieu rural, exclusivement affecté à la promotion et à la subvention des opérations de sécurisation foncière en milieu rural et à la subvention des opérations de gestion foncière en milieu rural.

- Prise de mesures énergiques contre les abattages clandestins afin de favoriser le fonctionnement pérenne des abattoirs frigorifiques surtout celui de Ouagadougou

Un arrêté conjoint portant création, attributions, composition et fonctionnement de comité de lutte contre les abattages clandestins dans la commune de Ouagadougou est en cours de signature en vue d'une meilleure réglementation de l'activité.

Aussi, les tarifs sur l'abattage des animaux ont-ils également été revus à la baisse pour susciter l'utilisation des services des abattoirs frigorifiques.

I.7. Autres mesures

II. DES ACTIONS EN COURS DE REALISATION

II.1. En matière d'énergie et des mines

- Finalisation de l'étude sur les coûts des facteurs

La conduite de l'étude, précédemment confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso, a été transférée à la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso.

Les termes de référence ont été relus au niveau du Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie et doivent être transmis à la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso en vue de réaliser la procédure de recrutement d'un autre consultant.

- Mise en place d'un Guichet Unique des mines

Une étude a été commanditée par la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso en collaboration avec le Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie. Un cabinet a été retenu pour cette étude. Un rapport provisoire sur la faisabilité de la mise en place du Guichet Unique des mines a été déposé. Ce rapport provisoire est en examen au niveau des services techniques du Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie et ceux de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso.

II.2. En matière d'infrastructures, de transport et de désenclavement

- Aménagement des aires de stationnement et de repos le long des axes routiers

Le Gouvernement a pris l'engagement d'intégrer désormais dans tous les projets routiers la construction d'aires de stationnement et de repos. A titre d'exemple, des tels dispositifs sont prévus dans le projet de reconstruction de la route Ouagadougou-Sakoinsé-Boromo.

- Prise en compte du transport fluvial dans la réglementation

Le Gouvernement a entrepris le recensement exhaustif, sur tout le territoire, des plans et cours d'eau sur lesquels sont pratiqués le transport fluvial avec le concours des autorités locales. Un projet de règlement devrait être finalisé d'ici la fin de l'année et comporterait des dispositions relatives :

- à l'aménagement des embarcations ;
- aux conditions d'exploitation et de navigation ;
- aux mesures et règles de sécurité ;

- aux aménagements à l'embarquement et au débarquement ;
- au rôle et à la responsabilité des autorités locales dans le dispositif de contrôle du respect de la réglementation.

- Elaboration d'une stratégie de financement pour le renouvellement du parc automobile dans le cadre de l'application de la législation communautaire sur la charge à l'essieu et la question générale de la vétusté du parc automobile

L'administration a conçu et conduit de nombreuses initiatives de renouvellement des parcs automobiles allant des taxis aux véhicules de transport de personnes et de marchandises, basé sur des mesures de détaxes et douanières.

Les différents résultats mitigés (faible taux de participation) liés à la faible capacité financière des transporteurs et aux conditions générales de transport ont amené le Gouvernement à envisager, en plus des mesures d'exonérations fiscales, d'autres mesures concomitantes relatives à des possibilités de prêts bonifiés, la réorganisation des conditions générales de transport.

Dans le sous-secteur des taxis, la mesure de renouvellement des taxis en butte à l'opposition des intéressés qui misaient sur des véhicules de seconde main, est en passe de trouver une solution idoine, suite à la récente décision du syndicat des taxis de privilégier l'acquisition de véhicules neufs.

- Réduction des coûts de l'assurance et l'organisation de concertation entre transporteurs et assureurs

Une rencontre de concertation entre le Gouvernement et les acteurs (transporteurs et assureurs) est prévue au cours du **deuxième trimestre** qui va permettre aux protagonistes d'exposer leurs préoccupations et d'explorer les possibilités de solutions.

- Suppression de la TVA sur le transit et les transports

Cette préoccupation est en examen avec la réforme fiscale en cours.

II.3. En matière d'amélioration de l'environnement des affaires

- Définition et application des délais de traitement des dossiers de l'administration publique (département des transports).

Examen en cours pour la mise en place d'un guichet unique d'immatriculation des véhicules importés. Cela permettrait de réduire considérablement les délais d'attente et les coûts connexes pour l'utilisateur.

II.4. En matière d'agriculture, d'environnement, d'élevage et de ressources animales

- Exonération des emballages destinés à l'exportation des fruits et légumes de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

L'application de cette disposition est rendue difficile à cause de la non maîtrise de la destination exacte de ces emballages. L'avènement de la zone franche de Samadeni sera un début de solutionnement à l'image des expériences du Sénégal et du Togo.

Cette doléance ne sera examinée que dans le court terme. Cependant, le principe de l'achat avec TVA d'abord et le remboursement mensuel de cette TVA dans un délai de 06 mois plus tard sera désormais la règle. L'exonération sèche de la TVA sera supprimée.

- Manque d'organisation des filières autres que celle du coton

Il s'agit là, non pas de manque d'organisation mais plutôt d'une insuffisance d'organisation des filières. En effet, des organisations de producteurs organisées en filières existent déjà et sont opérationnelles. Nous citerons entre autre les filières suivantes : riz, céréale, banane, sésame, fruit et légume etc. De même, des interprofessions existent déjà et sont fonctionnelles (CICB, CICRB).

La volonté politique d'organiser les filières est manifeste et un projet de loi sur les interprofessions est déjà élaboré et suit la procédure d'adoption. L'adoption de cette loi offrira un cadre juridique idéal à l'organisation des filières.

II.5. En matière de sécurité

- Formation des agents des sociétés de gardiennage au maniement des armes

Cette formation est certes utile, mais au regard de l'instabilité des emplois au sein des sociétés de gardiennage, la réflexion devrait être davantage approfondie, car un vigile formé au maniement des armes et qui viendrait à perdre son emploi, pourrait se reconvertir dans des activités répréhensibles, de nature à mettre la société en danger.

Toutefois, en attendant de trouver la formule idéale, il pourrait être envisagé de concert avec les promoteurs des sociétés de gardiennage, de former au maniement des armes, seuls les vigiles dont l'enquête de moralité aurait été concluante et qui devront être affiliés à la Casse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

II.6. En matière de commerce, d'industrie et d'artisanat

- La non fonctionnalité de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Burkina Faso

Le processus d'opérationnalisation de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Burkina Faso (CMA-BF) est en cours avec des actions de sensibilisation et d'information des artisans, la constitution du fichier électoral, la relecture des textes déjà adoptés en conseil des ministres afin de mieux les adapter au contexte et de permettre au plus grand nombre d'artisans de participer aux élections consulaires en vue.

- L'absence de cadre d'échanges entre l'administration et les artisans

Une commission nationale pour la promotion de l'artisanat (CNPA) en tant que cadre de concertation existe depuis 1994. Elle est tripartite en ce sens qu'elle réunit les artisans, l'administration publique et les structures d'appui au secteur de l'artisanat. Des concertations ont été initiées avec les composantes de la structure pour recueillir leur avis sur son fonctionnement afin de la redynamiser. Cependant, la mise en place d'un autre cadre de concertation au sein duquel il sera proposé d'initier la Journée nationale de l'artisanat permettrait de relancer le secteur.

- La mise en place d'un code de l'artisanat

Les textes de base de l'artisanat sont en cours d'harmonisation au sein de l'espace UEMOA. Par conséquent, l'élaboration des termes de référence du code de l'artisanat du Burkina Faso doit tenir compte de ces textes communautaires une fois approuvés.

- La relecture des textes de base régissant l'activité commerciale au Burkina Faso

Les textes concernés par la relecture ont été soumis au COTEVAL qui a fait des amendements. Les textes amendés sont en cours d'examen par le Conseil des Ministres.

- Réglementation du marché des engins à deux

La recommandation est en cours d'examen. Un certain nombre de rencontres se sont déjà tenues et qui ont permis de mieux cerner et de proposer des axes d'actions.

III. DES ACTIONS NON ENCORE REALISEES

III.1. En matière d'infrastructures, de transport et de désenclavement

- la mise en place d'un tarif préférentiel pour la délivrance des titres fonciers et accélérer la délivrance ;
- l'élaboration d'une stratégie de financement pour le renouvellement du parc automobile vétuste dans le cadre de l'application prochaine de la législation communautaire sur la charge à l'essieu.

III.2. En matière d'économie et des finances

- la classification des établissements hôteliers dans la même catégorie que les industriels en matière de tarification électrique ;
- l'exonération des recettes de l'exploitation cinématographique ;
- l'exonération totale des téléphones portables et du matériel informatique afin de contribuer à réduire considérablement la fracture numérique ;
- l'exonération de TVA des emballages destinés à l'exportation des fruits et légumes et produits d'élevage (œufs, viande, aliments du bétail) ;
- l'exonération du secteur agricole pendant la phase d'installation de 10 à 15 ans ;
- l'élargissement du bénéfice des avantages du régime D du code des investissements aux acteurs du secteur des forêts et de la faune ;
- l'élaboration des textes applicables aux ressources naturelles en matière de marchés publics ;
- la lourdeur des différentes charges fiscales (on dénombre au moins 8 taxes) pour les activités d'exploitation du bois de feu et du charbon de bois ;
- l'absence de dispositions fiscales pour encourager les investisseurs privés dans le sous-secteur forestier ;
- le manque de cohérence entre certaines dispositions juridiques relatives à la gestion des ressources fauniques comme la non applicabilité des dispositions fiscales prévues dans les protocoles d'accord de gestion des concessions ;
- la suppression de la taxe spécifique de 10% appliquée sur les produits cosmétiques locaux et son application sur ceux importés seulement ;
- la déductibilité de la TVA sur certaines catégories de véhicules comme les Pick Up (4X4) double cabine considérés par l'administration fiscale comme des véhicules de luxe ;
- le bénéfice à l'Admission Temporaire (AT) des engins des entreprises nationales du secteur BTP ;
- le paiement de la TVA dès l'émission de la facture qui pose des problèmes de trésorerie pour les entreprises ;

- l'admission de la sous-traitance ;
- la suppression de la caution de garantie de soumission ;
- l'exonération douanière des engins lourds pour les concessionnaires des zones de chasse ;
- l'assainissement et la consolidation du secteur de la micro finance en conditionnant l'octroi des récépissés d'existence par l'obtention préalable d'un agrément ;
- la suppression de la retenue à la source pour les PME du BTP à l'instar des grandes entreprises ;
- la révision des critères d'octroi des marchés publics dans le domaine des BTP pour prendre en compte les PMI ;
- la suppression du taux de 3% pour les cautions de soumission ;
- l'insertion de clauses de révision pour les marchés de plus de 6 mois dans le domaine des BTP pour tenir compte de la fluctuation des prix ;
- l'élargissement des marchés publics aux architectes privés ;
- la révision de la fiscalité d'entreprise pour la rendre plus attractive notamment dans le secteur des TIC et du tourisme ;
- la création d'un fonds de garantie au profit des PME ;
- la suspension de l'article 520 du code des impôts en attendant sa révision ;
- la simplification des procédures de chèques roses et la réduction du délai de paiement y relatif ;
- l'indexation de la patente sur le chiffre d'affaires hors taxe ;
- la mise en place d'un fonds de lutte contre la fraude avec l'appui du secteur privé.
- l'exonération des droits de douanes sur l'importation du poisson frais en provenance des pays de l'UEMOA.

III.3. En matière de commerce, d'industrie et d'artisanat

- la prise de mesures pour rendre obligatoire l'assurance à l'importation ;
- la persistance des achats bords champs des produits de cru notamment au niveau des frontières ;
- la concurrence déloyale de la part de commerçants non professionnels, des centres d'accueil non professionnels et d'autres pied-à-terre gérés par les administrations publiques au détriment des établissements hôteliers ;
- la mise en place de structures de certification et de contrôle de qualité ;
- la révision des conditions d'obtention des agréments au code des investissements et l'élargissement de la Commission nationale des investissements au secteur privé des BTP ;

- la mise à disposition d'espaces aménagés en zones industrielles et la constitution de pépinières d'entreprises au profit des entreprises agroalimentaires ;
- l'accompagnement des initiatives privées visant à créer des unités de commercialisation et de transformation du coton et des produits agricoles ;
- l'organisation et la meilleure structuration des filières karité, bétail, viande et pêche.

III.4. En matière de santé

- l'absence d'une forme juridique spécifique aux ordres de santé ;
- l'absence d'un cadre de concertation permanent entre le Ministère de la Santé, l'Ordre et le Syndicat des pharmaciens ;
- l'octroi de subventions aux Ordres de la Santé et à des groupements professionnels évoluant dans des secteurs spécifiques ;
- l'application stricte des textes réglementaires en vigueur pour enrayer la concurrence déloyale en matière de santé ;
- l'application effective de la directive de l'UEMOA portant sur la liste des produits pharmaceutiques exonérés de la TVA ;
- la lutte contre les médicaments de la rue en adoptant une stratégie nationale contre ce fléau avec des plans d'actions adéquats.

III.5. En matière de sécurité

- les difficultés de respect du SMIG par les sociétés de gardiennage dans le cadre des marchés publics du fait que l'Etat ne prend pas en compte le niveau des salaires dans l'analyse des offres.

III.6. En matière d'agriculture, d'environnement, d'élevage et de ressources animales

- l'orientation du Fonds de Développement de l'Elevage (FODEL) vers sa vraie mission et son renforcement ;
- l'exercice illégal de la profession de vétérinaire ;
- l'existence de fraude dans la distribution des médicaments vétérinaires ;
- le désengagement de l'Etat par la suppression de la concurrence du secteur public dans la fourniture des biens et services aux éleveurs et par le respect des dispositions du mandat sanitaire ;
- la réactivation du dispositif de financement qu'est la cellule Technique d'Appui à la privatisation de la profession vétérinaire (CTA), au sens large de la profession vétérinaire ;

- l'organisation des journées porte ouverte sur les administrations des secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement ;
- la lourdeur des coûts des produits vétérinaires et des aliments pour animaux pour le sous secteur élevage.

III.7. En matière d'administration territoriale et de décentralisation

- l'insuffisance d'une autonomie des structures déconcentrées de l'Etat afin de permettre la mise en place d'un plan de développement du secteur privé local efficace et efficient ;
- l'inexistence d'actes et de mesures nécessaires pour assurer le respect du code général des collectivités territoriales, notamment les actes de cession des biens du domaine foncier national au profit des collectivités territoriales ;
- l'absence de textes et de mesures pour assurer le démarrage effectif des activités du Fond Permanent du développement des Collectivités Territoriales (FPDCT).

III.8. En matière de poste, de culture, du tourisme et de communication

- l'assainissement du secteur touristique, le renforcement de la promotion de la destination Burkina Faso et la concession de la gestion des sites touristiques aménagés par l'administration au privé.
- la révision à la baisse des coûts de détention des boîtes postales pour les entreprises ;
- l'association des professionnels de l'hôtellerie et du tourisme à l'organisation des manifestations à caractère national.

IV. DIFFICULTES

Le Comité Technique Paritaire (CTP) a enregistré principalement comme difficultés :

- la lenteur des ministères interpellés dans la transmission de l'état d'exécution des actions relevant de leur compétence ;
- le manque de clarté dans la formulation et le caractère transversal de certaines recommandations qui ne facilite pas leur mise en œuvre.

Ces difficultés sont récurrentes et des solutions doivent y être trouvées.

V. RECOMMANDATIONS

Au regard du niveau de réalisation des recommandations et des difficultés rencontrées, le Comité Technique Paritaire a fait des recommandations. Il s'agit de :

- l'envoi régulier au secrétariat du CTP par chaque département de l'état de mise en œuvre des recommandations ;
- l'organisation par chaque département ministériel de rencontres périodiques avec les opérateurs économiques sur les questions relevant de ses compétences ;
- la centralisation au niveau des membres du CTP de toutes les actions mises en œuvre dans le cadre du renforcement du dialogue Gouvernement/Secteur privé par les structures qu'ils représentent ;
- l'application stricte de l'ensemble des mesures prises dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires en vue d'améliorer le rang du Burkina Faso dans l'évaluation annuelle de la Banque mondiale ;
- la poursuite des rencontres sectorielles Gouvernement/Secteur privé chaque année en vue d'échanger davantage sur les préoccupations des acteurs respectifs.

Certaines de ces recommandations formulées lors de la dernière édition n'ont pas été effectivement mises en application. Leur application rigoureuse améliorera certainement le niveau d'exécution des recommandations et renforcera le dialogue Gouvernement/Secteur privé.

La Présidente du Comité Technique Paritaire

Amélie TAMBOURA
Chevalier de l'Ordre National